

## CONSEIL MUNICIPAL du 18 mai 2021

L'an deux mille vingt et un le 18 mai à 18h, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard MOUNIER, Maire.

PRESENTS : BOSIO Alexis, BOUDEVILLE Fatiha, CERESA Nicolas, CHEYSSIÈRE-BERTHEZENE Frédéric, FULCRAND Jean-Louis, JOEL WENGER Constance, MIGNON Françoise, MOUNIER Bernard, SWINNEN Dominique,

ABSENTS : COURT Jean-Paul, GODAERT Victoria.

PROCURATION COURT Jean-Paul à FULCRAND Jean-Louis

SECRETAIRE DE SEANCE : JOEL WENGER Constance

Le huis clos, en raison du contexte sanitaire, est voté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire demande une modification de l'ordre du jour :

- supprimer « Règlement des compteurs d'eau »

- ajouter « Convention avec l'Agence Technique Départementale du Gard »

La modification est approuvée à l'unanimité.

### **1. Acceptation des dons de la cagnotte Leetchi Délibération 2021/026**

Considérant la délibération 2020/048 du 09/11/2020 autorisant M le Maire a lancé un appel aux dons en ligne pour la remise en état du jardin d'enfants suite aux intempéries du 20 septembre 2020,

Considérant le lancement de la cagnotte le 1er mars et sa clôture le 30 avril 2021,

Considérant que le chef de poste du centre des finances d'Anduze demande que le Conseil municipal délibère pour accepter les dons de la cagnotte, les chèques et espèces reçus directement en mairie,

M. le Maire propose au Conseil municipal de délibérer pour accepter les dons d'un montant total :

- cagnotte en ligne : 2272,14 euros (commission Leetchi 67,86€ déduite).

- dons par chèques : 210,00 euros

- dons d'espèces : 30,00 euros

TOTAL DES DONS ENCAISSES : 2512,14 euros

Où cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal accepte les dons d'un montant total de 2512,14 € commission Leetchi déduite et donne pouvoir à M. le maire pour l'exécution de cette décision et signer toutes pièces afférentes.

### **2. RPQS assainissement collectif 2020 RPQS eau potable 2020**

**Délibération 2021/027**

**Délibération 2021/028**

M. FULCRAND Jean-Louis présente les Rapports sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) d'assainissement collectif et d'eau potable 2020.

Les présents rapports sont public et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **ADOPTÉ** les rapports sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et eau potable de l'année 2020
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

### **3. Remboursement de frais aux élus**

M. FULCRAND Jean-Louis et M. le Maire ayant réalisé des achats pour la commune avec leurs propres deniers, le remboursement desdits achats étaient prévus à l'ordre du jour, mais ceux-ci ont indiqué ne pas souhaiter, cette fois-ci, se faire restituer les sommes correspondantes.

### **4. Création d'une régie**

**Délibération 2021/029**

Considérant l'organisation par la commune d'un mini festival dans le cadre du projet « IMAGINE »,  
Considérant la nécessité d'instituer une régie de recettes et d'avances pour le bon fonctionnement du projet,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer une régie de recettes et d'avances et donne pouvoir à M. le maire pour exécuter la présente décision auprès du comptable assignataire et signer toutes pièces afférentes.

### **5. Marché des producteurs**

M. le Maire expose l'idée d'organiser un marché de producteurs tous les samedis de juillet et août de 17h00 à 20h00. En parallèle, le gérant du Bar Les Terrasses a fait la demande de pouvoir organiser des repas animés tous les samedis sur la place du village.  
Il est apparu opportun de concilier les deux activités, marché et repas, pour aboutir à un partenariat public privé permettant une meilleure lisibilité dans la communication. Quelques conseillers se portent volontaires pour l'organisation des marchés.

### **6. Renouvellement de la convention d'adhésion à l'ATD**

**Délibération 2021/030**

M. le Maire expose au Conseil municipal la convention d'adhésion de l'Agence Technique Départementale du Gard (ATD du Gard),  
Considérant l'intérêt de la commune à disposer d'un service d'assistance technique, juridique, et financière,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les statuts de l'Agence Technique Départementale du Gard
- D'approuver le renouvellement de la convention d'adhésion de la commune,
- D'autoriser M. le maire à signer la convention précitée et ses annexes et à représenter la commune au sein des organes délibérants de l'Agence.

## **7. Accord préalable pour la mise en œuvre d'un adressage**

**Délibération 2021/031**

M. le Maire expose l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies).

En effet, une meilleure identification des lieux dits et des maisons faciliterait à la fois l'intervention des services de secours, mais également la gestion des livraisons en tous genres. En particulier, M. le Maire explique que cet adressage constitue un prérequis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en permettant notamment la localisation à 100% des foyers et facilitant ainsi la commercialisation des prises.

Il explique ensuite que la réalisation de ce plan d'adressage peut être confiée à un prestataire ou réalisée en interne.

La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du Conseil municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

En vertu de l'article L.2213-28 du CGCT, « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ». La dénomination et le numérotage constituent une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général.

Par la suite, le conseil municipal sera amené à se prononcer sur la dénomination et le numérotage des voies.

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- ⇒ Valide le principe général de dénomination et numérotage des voies de la commune et de ses hameaux,
- ⇒ Autorise l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies de la commune et de ses hameaux,
- ⇒ Donne tous pouvoirs à M. le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération

Un groupe de travail est constitué de :

M. BOSIO Alexis, CERESA Nicolas, CHEYSSIERE-BERTHEZENE Frédéric

## **8. Organisation des élections départementales et régionales 2021**

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que les élections départementales et régionales se tiendront simultanément les 20 et 27 juin 2021.

Dans le contexte sanitaire actuel, l'organisation des prochains scrutins ne peut pas se faire dans la salle polyvalente, il est décidé de les tenir au Jardin Guillaume sous les chapiteaux récemment acquis.

Ces deux scrutins nécessitent la présence de 6 personnes toute la journée :

- Quatre assesseurs : deux pour chaque scrutin
- Les fonctions de président et secrétaire pourront être mutualisées si les deux scrutins sont organisés dans une même salle de vote.

Un sens de circulation sera mis en place. Il ne sera pas possible de recevoir plus de 3 personnes par vote en même temps.

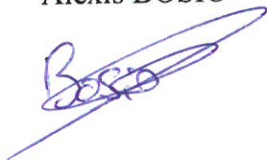
Il est fortement recommandé que les assesseurs, secrétaire et président soient vaccinés contre le COVID ou présentent un test PCR négatif 48H00 avant le scrutin.  
Concernant le dépouillement, quatre scrutateurs seront désignés par scrutin. Il sera possible de procéder de manière séquentielle.

*Questions diverses*

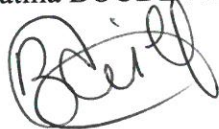
- Les obsèques de Luc TEISSONNIERE se dérouleront le mercredi 19 mai, vu la particularité de cet événement, les services préfectoraux ont accepté de ne pas imposer de jauge limite, le port du masque reste obligatoire. Pour assurer le bon déroulement de la cérémonie, la circulation sera interdite dans le bourg-centre.  
Suite à ces événements dramatiques, il est proposé d'organiser une rencontre village pour « encore mieux bâtir et planter ».  
CHEYSSIERE Frédéric, JOEL-WENGER Constance et SWINNEN Dominique se portent volontaires pour l'organisation, le samedi 12 juin est envisagé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Alexis BOSIO



Fatiha BOUDEVILLE



Nicolas CERESA

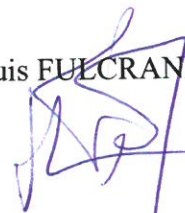


Frédéric CHEYSSIERE

Jean Paul COURT

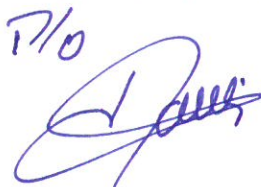


Jean-Louis FULLCRAND



Victoria GODAERT

Constance JOEL-WENGER



Françoise MIGNON



Bernard MOUNIER



Dominique SWINNEN

